

Quelles formations sont expressément exclues du cofinancement ?

Réponse courte

Sont expressément exclues du cofinancement étatique au Luxembourg les formations obligatoires en sécurité et santé au travail, les formations d'intégration ou d'accueil sans développement de compétences professionnelles, les formations à caractère récréatif, sportif, artistique ou de loisirs sans lien direct avec l'activité professionnelle, les formations linguistiques sans justification professionnelle, les formations à caractère politique, syndical ou religieux, les formations liées au permis de conduire sans nécessité professionnelle avérée, ainsi que les formations internes non formalisées.

Ces exclusions s'appliquent quelle que soit la modalité de formation et concernent toutes les entreprises sollicitant le cofinancement. Toute action relevant, même partiellement, de ces catégories est systématiquement rejetée lors de l'analyse du dossier.

Définition

Le cofinancement de la formation professionnelle continue au Luxembourg est un dispositif légal permettant aux entreprises d'obtenir une aide financière de l'État pour le développement des compétences de leurs salariés. Ce mécanisme vise à soutenir l'employabilité et l'adaptation des travailleurs aux évolutions du marché du travail. Toutefois, la législation luxembourgeoise prévoit une liste précise de formations qui ne peuvent bénéficier de ce soutien, afin de garantir l'utilisation adéquate des fonds publics.

Conditions d'exercice

Sont expressément exclues du cofinancement étatique les formations suivantes, conformément à la législation en vigueur :

- Formations obligatoires relevant de la sécurité et de la santé au travail, imposées par le Code du travail ou d'autres textes réglementaires (ex : premiers secours, sécurité incendie, habilitations obligatoires).
- Formations d'intégration ou d'accueil, telles que les présentations de l'entreprise, des procédures internes ou des visites de sites, sans contenu de développement de compétences professionnelles.
- Formations à caractère récréatif, sportif, artistique ou de loisirs, sans lien direct avec l'activité professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à l'emploi.
- Formations linguistiques sans justification professionnelle, c'est-à-dire non requises pour l'exercice du poste ou l'activité de l'entreprise.
- Formations à caractère politique, syndical ou religieux, organisées à des fins de promotion d'opinions ou de convictions.
- Formations liées à l'obtention du permis de conduire, sauf si la nécessité professionnelle est avérée et documentée pour l'exercice du poste.
- Formations internes non formalisées, c'est-à-dire dépourvues de programme structuré, de traçabilité ou de critères de qualité reconnus.

Ces exclusions s'appliquent indépendamment de la modalité (présentiel, distanciel, mixte) et concernent toutes les entreprises sollicitant le cofinancement.

Modalités pratiques

Lors du dépôt d'une demande de cofinancement auprès de l'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC), l'entreprise doit fournir un descriptif détaillé de chaque action de formation. Ce descriptif doit préciser la nature, les objectifs, le contenu et la justification professionnelle de la formation. Les actions relevant d'une catégorie exclue sont systématiquement rejetées lors de l'analyse du dossier.

En cas de doute sur l'éligibilité d'une formation, l'INFPC peut exiger des justificatifs complémentaires ou procéder à un contrôle a posteriori. Les dépenses relatives à des formations exclues ne sont jamais prises en compte dans le calcul du montant cofinçable. Il est impératif de conserver une traçabilité complète des actions de formation, incluant la preuve du lien professionnel.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH de réaliser une analyse préalable des besoins de formation, en documentant systématiquement le lien direct entre la formation envisagée et l'activité professionnelle des salariés concernés. Les programmes de formation doivent être formalisés, structurés et répondre à des critères de qualité et de traçabilité.

Il convient d'exclure du plan de formation toute action relevant, même partiellement, des catégories non éligibles, afin de limiter les risques de rejet ou de redressement lors d'un contrôle. En cas d'incertitude, il est conseillé de solliciter un avis écrit de l'INFPC avant l'engagement des dépenses.

Cadre juridique

Les exclusions du cofinancement sont définies par :

- **Loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle continue**, notamment l'article 5.
- **Règlement grand-ducal du 31 octobre 2017 fixant les modalités d'application de la loi précitée**, articles 2 et 3.
- **Code du travail luxembourgeois**, Livre V, Titre 1er, Chapitre II, articles [L.542-1](#) à [L.542-12](#).
- Circulaires et guides de l'INFPC précisant l'interprétation des textes.
- Jurisprudence administrative luxembourgeoise confirmant l'interprétation restrictive des catégories exclues et l'exigence d'un lien direct avec l'activité professionnelle.
- **Obligations générales** : égalité de traitement (article [L.241-1](#)), traçabilité des actions de formation, encadrement humain des dispositifs.

Conservez une documentation exhaustive et structurée de chaque action de formation, incluant la justification du lien professionnel, afin de sécuriser vos demandes de cofinancement et d'anticiper d'éventuels contrôles de l'INFPC. Respectez les principes d'égalité de traitement et de traçabilité pour garantir la conformité de vos démarches.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.